

SCI MONTLHERY INVEST
Société Civile Immobilière
Au capital de 100 euros
Siège social : 7 rue RONNEAU
91150 ETAMPES
822 475 349 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le premier septembre
A vingt heures
Au siège social

Les associés de la SCI MONTLHERY INVEST, société civile au capital de 100 euros, divisé en cents parts d'un euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire , au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Dominique RIEL 75 parts

Monsieur Yannick RIEL 25 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick RIEL cogérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- **Constatation de la réalisation d'un apport de titres et modification corrélative des statuts,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DK 4A

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des actes sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2025 à MONTLHERY, portant sur :

- l'apport de titres par **Monsieur Yannick RIEL** à la société **HOLDING YR** de **25 parts sociales** lui appartenant dans la Société,

l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **CENT (100) euros**.

Il est divisé en CENT (100) parts d'UN (1) euro chacune.

Suite à un apport de titres auprès de la société HOLDING YR en date du 1^{er} septembre 2025 à Montlhéry, le capital social est réparti comme suit :

- Madame Dominique RIEL soixante-quinze parts sociales.....	75 parts sociales
- La société HOLDING YR , vingt-cinq parts sociales.....	25 parts sociales

Total égal au capital social.....	100 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Madame Dominique RIEL



Monsieur Yannick RIEL

